



Octobre 2010 - n°1

Association des familles victimes du saturnisme (AFVS)

**3, rue du Niger
75012-PARIS**

**09 53 27 25 45
06 99 89 19 39**

**afvs@free.fr –
www.afvs.net**

EDITORIAL

L'AFVS a décidé d'envoyer régulièrement à ses membres, ses partenaires et ses donateurs une lettre d'information sur ses activités, reprenant les dossiers les plus emblématiques qu'elle a eu à traiter au cours de la période récente, ainsi que les actions en justice qu'elle a engagée en soutien aux familles, seule ou avec d'autres.

Elle fera aussi un bref compte rendu de sa participation aux collectifs dont elle est partenaire :
L'ODSE (observatoire du droit à la santé des étrangers),
le CISS (collectif inter associatif sur la santé),
La fédération DAL (droit au logement),

l'association Henri Pézerat,
le réseau Juris logement.

Un résumé rapide des réunions auxquelles elle a été invitée à participer sera également réalisé, ainsi qu'un point sur la réglementation et les informations importantes parues sur le saturnisme.

Nous essayerons de faire ce travail d'information régulièrement.

Contrairement à ce que certains voudraient laisser croire, la lutte contre le saturnisme garde toute son actualité, et l'appel que nous avons lancé pour que le saturnisme devienne une grande cause nationale doit être pris en compte par les pouvoirs publics.

DOSSIERS

L'AFVS a depuis janvier 2010 enregistré 40 nouveaux dossiers qu'elle suit régulièrement, s'ajoutant aux 262 autres. En plus

d'un suivi aussi bien administratif, médico-social, que préventif et informatif de ces dossiers, l'AFVS assure un travail de terrain avec une visite au domicile

des familles pour constater l'état du logement ainsi que la présence ou non de plomb accessible.

VIVRE A QUATRE DANS 8 M²

La Famille constituée de trois enfants, (le premier âgé de 5ans et les deux suivants, jumeaux de 4 mois) vit avec leur mère dans une ancienne chambre de bonne d'à peine 8m² dans le 8^{ème} arrondissement de Paris.

En plus de l'étroitesse des escaliers menant à leur logement qui les empêche d'en sortir sans l'aide d'une tierce personne, ils doivent faire face à une humidité très pesante ainsi qu'à une présence de plomb accessible dans leur logement.

Le plus grand des enfants a eu une plombémie, mais n'est pour le moment pas

intoxiqué.

La famille a été reconnue prioritaire pour être relogée d'urgence par la commission du DALO de Paris en Février. Elle attend toujours que la préfecture lui propose un logement digne.

En attendant la maman vit un calvaire, devant endurer l'étroitesse du logement, l'humidité, ainsi que la présence de plomb qui mettent chaque jour en danger sa santé et celle de ses enfants.

DU PLOMB ACCESSIBLE DANS UNE ECOLE!!!

Du plomb accessible a été trouvé dans une école élémentaire du 18^{ème} arrondissement de Paris.

En effet, à la rentrée 2009, un parent d'élève a été interpellé par des travaux de désamiantage dans l'école et s'est demandée si en plus de l'amiante, du plomb n'était pas également présent. Elle a donc demandé un diagnostic plomb, mais rien n'a été fait.

Dans ce contexte, le directeur de l'école prit connaissance d'un diagnostic plomb réalisé en 2007, seulement dans les cages d'escaliers et qui mettait en évidence la présence de plomb accessible à certains endroits de l'école.

A la suite de ce diagnostic rien n'a été fait, et le pire c'est que ni le directeur, ni les parents d'élèves n'ont été mis au courant.

Le diagnostic plomb n'a pas été étendu au reste de l'école et aucune procédure n'a été entamée pour rendre le plomb inaccessible ou, mieux encore, éradiquer le plomb dans tout l'établissement.

La mairie a alors décidé de faire des travaux dès décembre 2009, durant les vacances, mais que les enfants retourneraient en classe quoi qu'il arrive.

Les parents se sont donc opposés aux travaux car si des poussières subsistent cela est tout aussi dangereux pour les enfants.

Alors en janvier 2010 un diagnostic plomb a été réalisé dans toute l'école et au total, 85 unités (fenêtres, portes, rampes...) dans les couloirs, les salles de classe, le réfectoire, présentent du plomb accessible.

Finalement, les services de la mairie de Paris ont proposé de faire une première partie des

travaux durant les vacances de Février (escalier, couloirs et protection dans les salles de classe) et des travaux complémentaires durant les vacances de printemps, ainsi qu'une prise de sang de tous les enfants pour établir leur plombémie à la rentrée des vacances de Février par le laboratoire d'hygiène de la ville de Paris.

Au dernier conseil de Paris, le 9 février, Ian BROSSAT a émis le vœu que les écoles élémentaires fassent l'objet d'une attention soutenue en terme d'exposition au plomb.

Ce vœu a été accepté.

Une question demeure cependant:

Combien d'écoles a Paris et dans le reste de la France ont encore des peintures au plomb et combien d'enfants s'intoxiquent chaque jour en se rendant dans leur établissement?

PROCEDURES JUDICIAIRES

CIVI

Le 25 Mars la famille A. est passé devant la commission d'indemnisation de Paris pour leur fille et le délibéré a eu lieu le 3 Juin 2010.

A son issue, le tribunal a demandé une expertise médicale qui a eu lieu le 07 octobre 2010.

A ce jour, nous sommes en attente d'une décision.

Pour la première fois, 10 ans après les premiers dossiers devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions, nous avons eu un refus d'indemnisation pour l'une de nos familles dont pourtant les enfants sont atteints de saturnisme.

L'AFVS a décidé de faire appel de cette décision.

Droit au logement pour quand?

Malgré la décision favorable de la Commission du Droit au Logement Opposable qui a donné six mois de délai au préfet afin que celui-ci reloger nos familles dans l'urgence, l'AFVS constate après expiration de ce délai que les familles n'ont pas été relogées et que le droit au logement opposable ne permet pas de pallier le mal logement mais permet juste aux autorités de gagner du temps.

En effet, après avoir reçu l'accusé de réception de leur recours devant la commission du DALO, les familles ont un délai de six mois d'attente avant obtention d'une réponse ; un délai de six mois est encore nécessaire avant d'être relogé si la réponse est favorable.

À l'issue de ces six mois, un recours est engagé devant le Tribunal Administratif si le relogement n'est pas effectif.

Ainsi, Depuis le début de l'année, il y a eu 9 recours engagés devant le Tribunal Administratif par les avocats avec lesquels nous travaillons pour faire reconnaître le droit au relogement de nos familles.

Après le dépôt du recours il faut attendre la date d'audience et souvent le juge donne encore un délai plus ou moins long à l'issue duquel la famille doit être relogée par la préfecture (le juge donnant forcément raison à la famille car la décision de la commission n'a pas été appliquée par le préfet).

Il est inadmissible que des familles déjà en difficulté subissent un tel parcours pour au final ne pas être relogées alors même qu'une décision de justice l'ordonne.

Et pendant ce temps- là, les enfants continuent de s'intoxiquer.

DALO discriminatoire: la HALDE soutient les associations

A la suite d'une saisine conjointe par plusieurs associations dont l'AFVS, **la Haute Autorité de Lutte contre les Discrimination et pour l'Egalité (HALDE)** a considéré dans deux décisions du 8 décembre 2009 que la condition de résidence de deux ans en France pour pouvoir bénéficier du DALO comportait « un risque très élevé d'atteinte discriminatoire au droit à une vie familiale normale au sens des article 8 et 14 de la CEDH (cours européenne des droits de l'homme)».

Désormais, le décret à l'origine de ces dispositions est attaqué devant le Conseil d'Etat. L'AFVS s'est associée en tant qu'intervenant volontaire à cette procédure pour laquelle la HALDE a demandé à être entendue.

LE CONSEIL D'ETAT valide partiellement les arguments de L'AFVS

Le 10 mars 2010, l'AFVS a obtenu devant le **Conseil d'Etat** l'annulation partielle du décret du 9 octobre 2008 révisant le tableau n°1 des maladies professionnelles relatif aux « Affections dues au plomb et à ses composés ».

Le recours, rédigé par Henri PEZERZAT alors expert scientifique de l'AFVS, portait sur trois modifications du tableau :

- L'introduction de niveaux minimaux de plombémie dans les conditions médicales nécessaires. Or, il est notoire que la plombémie met en évidence, qualitativement, la présence de plomb, mais ne peut constituer une mesure de la contamination, le plomb étant stocké dans les os ;
- l'introduction d'un diagnostic en deux temps séparés par une période de six mois sans exposition, exigence particulièrement dissuasive pour tout travailleur ayant un emploi ;
- la reconnaissance de pathologies liées au plomb après « exclusion des affections acquises » susceptibles d'entraîner le même type de troubles.

Dans son arrêt, le Conseil d'Etat a annulé cette dernière clause, reconnaissant que cette disposition est contraire au principe de présomption d'imputabilité.

En revanche, il n'a pas annulé les deux dispositions précédentes, dont la logique pourtant clairement restrictive quant aux droits des victimes, ne serait pas contraire au même principe.

ARS: La Prévention Mise à Mal

Avec la nouvelle organisation du système de santé et la création des agences régionales de santé (ARS), nous avons compris suite à la réception de deux courriers, qu'il n'était plus possible de de-

mander une enquête environnementale lorsque l'on soupçonne ou que nous avons la certitude d'une accessibilité au plomb.

En effet, tant qu'un signalement émanant d'un médecin et mettant en évidence l'intoxication d'un enfant n'a pas été envoyé au médecin de l'ARS, une enquête environnementale ne peut avoir lieu.

Cela voudrait dire que l'Etat attendra désormais que les enfants soient malades, au lieu d'intervenir avant que leur santé ne soit atteinte. Nous refusons cela, car notre but est de soustraire les enfants aux dangers du plomb et pas d'attendre qu'ils soient intoxiqués pour mettre en place un protocole toujours long et durant lequel ils ne cessent de s'intoxiquer davantage.

AUTRES ACTUALITES JURIDIQUES

Le 29 avril 2010, le **Tribunal Administratif de Paris** a annulé la décision du Préfet d'Ile de France de refuser à l'AFVS l'agrément d'association œuvrant dans le champ de l'environnement.

Alors que le saturnisme est une maladie directement liée à l'environnement des personnes et que l'AFVS participe aux travaux du Plan Régional Santé Environnement

et du Plan National Santé Environnement, l'agrément demandé avait fait l'objet d'un rejet.

La décision du Tribunal Administratif, en plus d'annuler la décision du préfet de Région, a enjoint ce dernier à réexaminer la demande de l'AFVS et a condamné l'Etat à verser la somme de 1000€ au titre des frais de justice engagés.

Enfin, l'AFVS a formé au mois de mai 2010 un recours contre un arrêté fixant la liste des titres de séjour permettant à leurs détenteurs l'attribution d'un logement social.

L'arrêté du 10 mars 2010 limite cette liste et exclut en particulier les personnes titulaires d'une autorisation provisoire de séjour délivrée aux accompagnants d'enfant malades.

Or, ce titre de séjour permettait jusqu'à présent le relogement de nombreuses familles ayant des enfants atteints de saturnisme et dont les parents ne disposaient pas d'autres titres de séjour.

Nous souhaitons que cette disposition de l'arrêté soit annulée afin que ces familles puissent à nouveau être relogées dans un environnement sain.

RENCONTRES/ SEMINAIRES

Journée du CISS

Le 20 avril 2010, l'AFVS a participé à la journée du CISS consacrée à la santé des personnes en situation précaire – journée qu'elle avait initiée et en partie préparée- avec pour question : Tous égaux pour accéder aux soins ?

Il y a eu 6 intervenants dans la matinée et chacun est intervenu sur une population.

Ces interventions ont fait la lumière sur le grand malaise social lié à l'accès aux soins, et donc à la dégradation de la santé chez les plus pauvres et les plus isolés. Malgré l'existence de protections sociales pour les plus vulnérables, on ne voit pas d'amélioration.

Il faut dire que la sécurité sociale solidaire est en recul face aux assurances complémentaires, du fait :

- de la diminution des plafonds pour avoir droit à la CMU
- de maltraitance administrative (pour les SDF et les Roms),
- de la mauvaise prise en charge des personnes âgées
- de l'inaccessibilité aux soins en raison des dépassements d'honoraires, des refus de soins ou de l'impossibilité de pratiquer le tiers payant

L'après-midi, les intervenants étaient au nombre de 4 et ils n'ont fait que confirmer cette défaillance du système d'accès aux soins qui touche plus particulièrement les plus vulnérables.

Le scandale, c'est que ces personnes ont des droits, mais que

ceux-ci ne sont pas appliqués (par exemple : le droit des sans papiers à la santé est reconnu mais pas appliqué comme il le faudrait car payant). Au cours de cette journée, les experts présents n'ont pas manqué de noter que moins les systèmes de santé reposent sur un financement solidaire, plus ils sont coûteux.

Séminaire Amorces/ Fondation : Un monde par Tous

Le séminaire a eu lieu le 30 avril de 9h à 19h. Plusieurs associations y étaient représentées, 20 au total et elles ont toutes pris part au débat sur la globalisation sur le droit en émettant chacune son constat sur la question.

La journée a commencé par un tour de table, suivi par une présentation du sujet de Paul BLANQUART de la fondation Un Monde Par Tous annonçant le plan des interventions et l'organisation du débat.

Le débat a été encadré par Philippe BOURDIER de Amorces et le premier intervenant a été Régine BARTHELEMY de l'Institut des Droits de l'Homme de Montpellier qui constate que la mondialisation réduit le droit à une fonction économique, et que le droit est reconnu mais pas effectif. Elle a aussi dénoncé un recul par rapport aux droits des étrangers allant à l'encontre de la convention de Genève que la France a ratifiée.

Ensuite le GISTI a prit la parole via Danièle LOCHAK qui a mis en évidence 4 points montrant que les droits des étrangers sont sans cesse bafoués ces dernières années.

Elle a noté l'apparition d'une spirale répressive sans fin caractérisée par : plus de contrôles, l'aggravation des peines pour irrégularité

de séjour, la punition des aidant, l'allongement de la durée d'enfermement, l'harmonisation européenne par le bas (charters groupés, contrôleurs européens aux frontières...). Il y a du coup des retombées sur les étrangers en second point définis par la crise du droit d'asile, mais aussi par les nouvelles directives dans les domaines de la santé, de la famille et du séjour qui remettent en cause la convention internationale sur les droits des étrangers ratifiée par la France. L'universalité des droits est reconnue mais remis en cause nationalement. En troisième point le GISTI énonce les conséquences sur l'état de droit avec un état policier notamment contre les étrangers, pressions sur les médecins concernant la délivrance de certificats médicaux, pressions sur les travailleurs sociaux, les chefs d'établissement. La politique Sarkozy est le quatrième point qui rend compte de l'immigration choisie avec l'immigration familiale qui est rendue difficile, et la régularisation par le travail précarisé. Puis ce fut au tour de No Vox qui défend tous les « sans » de prendre la parole par l'intermédiaire d'Annie POURRE.

Il remarque que les exclus se sentent plus proches des droits de l'homme donc des droits universels car ils ne se reconnaissent pas comme nationaux vu qu'ils sont « sans » dans le pays où ils sont. Cela est dû à la rupture de solidarité entre les différentes classes sociales qui crée une fragmentation des populations donc des droits et des besoins de chacun. Mais un travail idéologique permet la progression du droit d'après eux.

Leur idée est de ne pas faire valoir Le droit pour une catégorie de personnes car dans ce cas, on perd l'universalité du droit.

A la suite de ces interventions, il y eut un débat qui s'organisa autour de quatre questionnements:

- Le recul des droits
- Le décalage entre les droits écrits et l'accès au droit
- La question de l'universalité
- Les problèmes de l'alliance et des rapports de force.

L'universalité des droits de l'Homme est contestée car les plus touchés sont les africains.

L'union africaine veut une limitation des de ces droits universels mais cette contestation est partiellement légitime car dans d'autres pays, il ya un manquement à ces droits sans aucune sanction à leur encontre.

No Vox intervient en défendant les « déguerpis » et cela en en créant un réseau international qui intervient au même moment pour défendre la personne victime d'injustice. Les membres du réseau manifestent simultanément devant l'ambassade du pays où a lieu le déguerpissement, afin de faire savoir que cette personne est soutenue dans tous les pays où il ya des membres du réseau.

Info Birmanie représenté par Isabelle DUBUIS a parlé de la dictature en Birmanie où les Birmans n'ont pas recours à la justice car celle-ci est liberticide. Le droit international n'intervient pas dans ce pays. Stéphane HESSEL de la fondation Un Monde par Tous a pris part au débat en faisant état de ce qu'il appelle l'hypocrisie des États et qui est défini par l'avancée des droits universels mais un recul de l'application de ces droits. On parle alors de deux poids, deux mesures.

Pour lutter contre l'hypocrisie des États, Louis JOINET de **Amorces** propose deux solutions : un rapporteur des droits de l'homme à l'ONU et une mobilisation des citoyens pour appliquer les lois. Il note également que sans adhésion à la sanction, il n'y a pas de justice pénale.

Autres rencontres

En Mai, la fondation Caritas s'est rendue à l'AFVS. Elle finance les travaux d'amélioration de ses locaux .

En janvier, l'UNAF (union nationale des associations familiales), qui nous soutient dans nos actions auprès des familles, nous a permis d'établir des dépliant en langue étrangère.

THIAROYE

L'AFVS s'est investie depuis 2008 dans les actions menées par les habitants de Thiaroye-sur-Mer au Sénégal.

Plusieurs centaines d'entre eux habitent à proximité d'une décharge de batteries au taux de plomb extrêmement élevé qui a contaminé le sol et l'air.

Plusieurs études de l'OMS ont alerté sur cette situation édifiante. Une trentaine d'enfants sont morts d'intoxication ces dernières années.

L'association a rencontré les représentants, a alerté les pouvoirs publics sénégalais et s'est mise en contact avec l'OMS.

Elle soutient les familles qui risquent leur vie et craignent de se voir expulser de terrains convoités par des promoteurs immobiliers.

Des représentants de l'association, membres du bureau, se sont rendus sur place à plusieurs reprises et ont rencontré les habitants ainsi que les représentants de cette intoxication.

Une projection du film « Du Plomb dans la tête » a été organisée pour les autorités locales et nationales,

mais aussi l'association Caritas qui œuvre sur place au quotidien.

L'AFVS a également soutenu la mise sur pieds d'une association des victimes de habitants.

Elle a réussi à intéresser des militants sénégalais qui sont venus soutenir la structure nouvellement créée.

Elle joue un triple rôle de soutien, de conseil et de diffuseur de l'information, essentiel dans le combat mené par les habitants.

Le partenariat que nous avons établi avec l'APF (Association des paralysés de France) est, sur ce dossier, essentiel car il a donné un poids important à nos interventions auprès du gouvernement sénégalais, des scientifiques et de l'OMS.

DIVERS

Publication

La revue « Lien social » du 29 avril 2010 a fait un petit article sur l'AFVS en relayant notre appel pour que le saturnisme soit reconnu comme cause nationale et l'article présente aussi notre film « du plomb dans la tête ».

Le 21 Octobre 2010, paraîtra aux Editions de l'Atelier, le livre de Bruno Gaurier autour de la problématique du Handicap : **Tous inclus, réinventer la vie dans la cité avec les personnes handicapées.**

Appuyé par la convention internationale des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées, ce livre propose d'adapter la société à leur situation et non l'inverse.

Décision de justice

Très importante décision de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), surtout pour

d'accéder aux droits, en raison de l'incertitude qui pèse sur leur droit au séjour.

Un argument, souvent opposé aux européens pauvres qui se trouvent dans un autre pays de l'union pour leur refuser le droit au séjour est la nécessité pour une directive européenne de disposer de ressources suffisantes pour ne pas être une charge déraisonnable pour l'Etat d'accueil.

Dans les affaires Ibrahim et Teixeira, la Cour a considéré que les enfants disposent des droits qui impliquent un droit de séjour de leurs parents, sans que ceux-ci soient soumis à l'obligation des ressources suffisantes.

En conclusion, tous les Roms actuellement en bidonvilles ou en squats, parents d'enfants scolarisés, disposent d'un droit au séjour et peuvent donc prétendre immédiatement aux dispositifs sociaux ouverts par ce droit (par exemple, l'inscription au fichier prioritaire préfectoral des demandes de logement social).

COLLECTIFS/ PARTENARIATS

ODSE

L'Observatoire du Droit à la santé des Etrangers, collectif dont fait partie l'AFVS se mobilise contre la remise en cause du droit au séjour des étrangers malades.

En ce moment il se bat pour éradiquer les difficultés d'accès à l'Aide Médicale d'Etat (AME), une couverture sociale aux personnes en situation irrégulière pour qu'elles aient l'accès aux soins médicaux gratuitement.

En effet, l'ODSE a récemment écrit au ministère pour dénoncer la mise en place d'une carte plastifiée avec photo pour les bénéficiaires de l'AME, ce qui ne facilitera en rien leur accès à la santé car aucune attestation papier ne sera plus acceptée.

APF

L'Association des Paralysés de France, partenaire de l'AFVS, a écrit un article dans sa revue **Faire Face** n° 686 du mois de mai sur le saturnisme.

Dans cet article, l'APF parle de notre appel, des dangers du plomb et du combat de notre association face à ce fléau lié au mal logement.

L'APF s'est aussi manifestée le 7 mai suite à l'expulsion d'un enfant kosovar poly handicapé et de sa famille.

Le 3 mai vers 21 heures, une vingtaine de gendarmes se sont rendus au domicile de cette famille et se sont des parents, du frère et de la sœur d'Ardy au centre d'hébergement de Valmont.

Ce dernier, n'étant au domicile, à cause des soins qu'il recevait à l'institut d'éducation motrice, les

policiers sont venus le chercher et l'ont expulsé avec le reste de sa famille sans tenir compte de son handicap qui nécessite une lourde prise en charge.

La demande d'asile pour raison médicale de la famille a été rejetée mais elle fait appel.

L'APF a écrit à Nicolas SARKOZY afin de demander le retour d'Ardy car il ne peut bénéficier des soins dont il a besoin au Kosovo.

Pour l'AFVS, il s'agit d'un procédé scandaleux et inquiétant car cela démontre la remise en cause du droit au séjour pour raison médicale et les titres accordés aux accompagnants des malades. Or, notre association demande à ce que les parents des

Enfants intoxiqués aient une autorisation de séjour afin qu'ils puissent soigner leurs enfants en France sans le risque d'être expulsés. D'autant plus qu'une personne intoxiquée doit être surveillée toute sa vie car les séquelles diffèrent d'un individu à l'autre.

DAL

L'association Droit Au Logement est née en 1990 suite à l'expulsion d'une quarantaine de familles qui habitaient deux squats.

Les familles ont campé et manifesté dans la rue durant quatre mois. Avec l'aide et le soutien des habitants du quartier ainsi que d'autres associations, elles ont toutes été relogées.

Depuis lors, ces mêmes personnes se battent contre le mal logement et pour exiger le relogement des sans logis et des mal logés. Dernièrement, le DAL s'est manifesté pour défendre les droits des personnes reconnues prioritaires et devant être relogées d'urgence par le Droit Au Logement Opposable et qui ne l'ont pas été à l'is-

sue des 6 mois contrairement à l'obligation du préfet.

De ce fait, le collectif des oubliés du DALO a été créé pour défendre les droits de ces familles prioritaires que le DAL estime à juste titre bafoués.

En effet, ce collectif s'est rassemblé devant un bâtiment de 30 logements vides rénovés et vacants depuis 26 ans afin d'y loger des familles devant être relogées après un avis favorable devant la commission.

Les personnes présentes à cette manifestation et qui venaient camper pour la quatrième fois ont subi des violentes arrestations par les CRS y compris les mères de familles et ont été emmenées au commissariat où ils ont été entassés dans des cellules pendant 3 heures.

Le DAL fait ces opérations car il constate que ni la loi DALO ni la loi de réquisition ne sont appliquées, malgré tous les logements vacants. C'est pourquoi ils appellent à manifester constamment pour l'application et le respect de

la loi.

Association Henri PEZERAT

Henry PEZERAT avait réalisé en 2006, un bilan de la situation du saturnisme infantile, mettant à jour les très graves carences de l'Etat et faisant des propositions précises pour une véritable politique de santé publique en matière de lutte contre le saturnisme infantile.

L'AFVS et l'association qui porte le nom d'Henry PEZERAT, décédé aujourd'hui, ont décidé d'éditer ensemble une brochure autour de ses idées, tant ce sujet demeure d'une brûlante actualité. Cette brochure est actuellement en cours d'impression et sera bientôt disponible dans nos locaux.

RASSUREZ-VOUS... AVEC TOUT L'AMIANTE
QUI TRAIÑE CHEZ VOUS, IL N'AURA
PAS LE TEMPS DE MOURIR DU SATURNISME...

